

La sécurité, argument proeuropéen

LE VOTE DES délégués de l'UDC, approuvant l'initiative qui veut limiter à 18% la population étrangère, n'a surpris que les naïfs. On connaît le principe politique de Christoph Blocher: ne pas se laisser dépasser sur sa droite. Or l'initiative n'est pas partie d'un groupuscule skinheadien; elle a été lancée par un radical, alimentée par le bon terreau xénophobe argovien, et les 100000 signatures ont été collectées sans l'appui logistique d'un grand parti ou d'une association représentative. L'UDC, qui a assimilé le principe de son meneur, ne pouvait (même en son absence) se laisser de la sorte déborder.

A l'initiative on oppose surtout, officiellement, les besoins de l'économie. Mais une part de la population réagit à des arguments sécuritaires. Elle a enregistré la statistique qui affiche que la moitié des délits commis en Suisse sont le fait d'étrangers. Les explications qui relativisent ce chiffre sont à la fois pertinentes et trop rationnelles pour calmer l'irritation diffuse. Rappel en vrac: ni la délinquance globale, ni les crimes n'ont sensiblement augmenté. La proportion élevée des étrangers est imputable pour une part à une délinquance importée: bandes qui passent la frontière, « touristes », faux requérants d'asile. Le trafic de drogue constitue une part élevée de cette délinquance. Des immigrés peuvent demeurer marginalisés

par rapport à notre culture du travail. L'intégration, soutenue par une politique plus volontariste scolaire et urbanistique, est une des réponses classiques à cette situation, mais, hélas, citée seulement pour mémoire dans le projet de nouvelle loi sur les étrangers (voir en page 3).

Le chapitre de la prévention et de la répression est aussi incontournable. Or, on ne peut être que frappé par la concordance des positions des responsables cantonaux de la sécurité quand ils donnent, au plus haut niveau, le point de vue des professionnels qu'ils sont. Sans renier le rôle primordial d'une police

Une condition de la sécurité est la collaboration européenne

de proximité – c'est leur fonction – ils soulignent sans exception le rôle d'une collaboration ou même d'une action commune européenne. Les trafi-

quants, les passeurs, les bandes se jouent des frontières, la défense ne peut être, elle aussi, que transfrontière.

Ceux qui exploitent politiquement la peur de l'étranger laissent croire qu'il suffirait de « mieux garder les frontières ». A l'âge de la mobilité extrême, du tourisme de masse, c'est une illusion. L'efficacité est dans la collaboration européenne toujours plus étroite. Le paradoxe, c'est que les faux champions de la sécurité entretiennent le mythe du repliement, de la frontière fermée, du réduit alors qu'une des conditions de la sécurité est la collaboration européenne. AG

Les stratèges en piste

Le départ prévisible d'un certain nombre de conseillers fédéraux pour la prochaine législature réactive le débat sur la formule magique ou sur l'élaboration d'un programme de législature avant l'élection d'un nouveau Conseil fédéral; une proposition peu compatible avec le consensus helvétique.

L'ÂGE ET L'ANCIENNETÉ dans la fonction de certains conseillers fédéraux stimulent l'imagination des stratèges politiques. Adolf Ogi, élu à fin 1987, Kaspar Villiger au début de l'année suivante et Ruth Dreifuss – 60 ans – qui comptera huit ans de présence au gouvernement en mars prochain ne solliciteront pas un nouveau mandat en 2003. Il est même probable qu'une ou plusieurs démissions interviennent avant cette échéance.

Les successions se dérouleront-elles selon l'ordre immuable prévalant depuis 1959 – partage des sièges entre les quatre principales formations politiques – et qu'on qualifie de «formule magique»? A en croire les premiers scénarios esquissés par les stratèges, rien n'est moins sûr. Déjà la réélection d'Adolf Ogi en décembre dernier reflétait la volonté de ne pas infliger un camouflet personnel au magistrat bernois. Elle indiquait aussi à l'UDC qu'elle avait franchi les limites au-delà desquelles un parti se met hors-jeu de la concordance gouvernementale. De fait l'actuel président de la Confédération est un magistrat orphelin que son parti n'hésite pas à désavouer systématiquement sur les dossiers dont il assume la gestion. Il est d'ailleurs significatif qu'Adolf Ogi n'ait pas cru bon de venir combattre l'initiative visant à limiter la population étrangère devant les délégués de son parti réunis à Genève samedi dernier.

Attitude ambiguë face à la formule magique

Mais au-delà de la capacité de l'UDC à assumer des responsabilités exécutives, c'est la question de la survie d'un modèle de gouvernement qui est posée. Dans son allocution du 1er août à Weissbad (Appenzell Rhodes intérieures), Adalbert Durrer, président des démocrates-chrétiens suisses, a exprimé son doute profond sur la pérennité du système de concordance, un système «qui a perdu tout attrait, dont le vernis a disparu». Des partis incapables de parvenir à un compromis sur les dossiers les plus urgents – finances, fiscalité, social, sécurité, asile, Europe –, un style politique qui renie les principes élémentaires du dialogue, bref le modèle est épuisé et le parti qui a porté la formule magique en 1959 doit avoir le courage aujourd'hui d'en proclamer

la mort clinique. Ce diagnostic sévère n'a pourtant pas empêché le PDC, en mars 1999, de revendiquer et de sauver ses deux sièges gouvernementaux au nom de cette formule magique aujourd'hui décriée. Du coup, la crédibilité de l'analyse en souffre.

Pour Adalbert Durrer, il s'agit maintenant de choisir entre un gouvernement constitué par des partis liés par un programme commun et le passage à un système classique qui voit s'affronter majorité et opposition. Les propositions ne sont pas nouvelles puisqu'elles rythment le débat politique depuis une bonne vingtaine d'années. Mais surtout elles ne prennent pas en compte les conditions indispensables à leur réalisation.

Recherche lente et patiente des solutions

Un programme de gouvernement élaboré par les partis avant l'élection du nouveau Conseil fédéral présuppose un minimum de discipline parlementaire tout au long de la législature. Or tous les partis gouvernementaux, et en particulier les partis bourgeois, restent très divisés sur différents dossiers et aucun n'hésite à l'occasion à lâcher le Conseil fédéral. Ainsi les radicaux qui rejettent la réforme fiscale écologique pourtant prônée par le gouvernement et les démocrates-chrétiens qui, bien qu'ayant fait profession de foi européenne, voient leurs sénateurs au Conseil des Etats refuser de soutenir l'objectif d'adhésion du Conseil fédéral. Quant à l'adoption d'un régime de type parlementaire, il se heurte à l'existence des droits populaires. Une majorité parlementaire et son gouvernement pourraient difficilement garder leur légitimité face à l'échec d'un objet important en votation populaire.

Gardons-nous de dramatiser des dysfonctionnements qui d'ailleurs ne sont pas nouveaux et de succomber à la tentation du propre en ordre, de «l'aligné couvert» politiques. La recherche patiente et constante de solutions au gré des problèmes, si elle ne procure pas la satisfaction intellectuelle d'un programme, correspond pourtant mieux à la réalité politique helvétique. Et c'est elle qui, dans une large mesure, a contribué à tenir ensemble un pays qui n'a pas vocation naturelle à l'unité.

jd

Silence sur l'intégration

La Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers est partie en procédure de consultation. Explications.

Pendant que la campagne sur l'initiative dite des 18 % bat son plein, le projet de révision totale de la Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) est mis en consultation.

Difficile, en Suisse, de trouver la bonne date pour réfléchir à une réforme de la politique migratoire. Sur ce sujet, l'agenda est souvent surchargé, tant il est nécessaire de surfer entre les énièmes initiatives xénophobes, les élections fédérales – attention on n'aborde pas les sujets sensibles – ou les accords bilatéraux.

Du coup, le Conseil fédéral a renoncé à proposer une loi-cadre sur la migration qui aurait chapeauté loi sur l'asile et loi sur les étrangers. Les associations responsables respectivement des réfugiés et des travailleurs étrangers n'ont d'ailleurs pas insisté: on ne mélange pas le dossier de l'humanitaire avec celui de l'économie.

Une loi pour clarifier les ordonnances

La refonte totale de la LSEE permet essentiellement au Département fédéral de justice et police de mettre de l'ordre dans cette loi datant de 1931 et qui s'est alourdie de nombreuses ordonnances ajoutées au fil du temps et des événements.

113 articles et un principe, réitéré à maintes reprises dans le rapport explicatif du Conseil fédéral accompagnant la mise en consultation: «les intérêts économiques du pays sont prioritaires et non les aspects humanitaires pour l'admission des travailleurs étrangers». Sont ensuite définis les conditions et les critères d'admission, de durée d'établissement, de regroupement familial, les mesures de refoulement et de contrôle, etc.

La loi fait la différence entre les ressortissants de l'UE/AELE, et ceux qui proviennent du deuxième (et dernier) cercle. Pour les premiers, les accords bilatéraux, acceptés par le peuple ce printemps, réglementent les autorisations de séjour; la loi s'attache donc surtout à circonscrire les critères d'admission des travailleurs non européens, la main-d'œuvre dont l'écono-

mie suisse a et aura le plus besoin.

Ce qui change:

- Le statut de saisonnier disparaît. Les étrangers non ressortissants de l'UE/AELE et qui effectuent un séjour de durée limitée jusqu'à une année recevront une autorisation de séjour de courte durée, renouvelable au maximum deux ans. C'est politiquement correct, mais en réalité, on remplace ainsi le rythme des saisons par un système de tournus annualisé.

- La loi autorise le regroupement familial. Et le cercle des «bénéficiaires» s'élargit. Les travailleurs étrangers en Suisse pour une courte durée pourront faire venir leur famille. D'autre part, le Conseil fédéral répond favorablement à l'initiative de la conseillère nationale socialiste Christine Goll qui demande «des droits spécifiques accordés aux migrantes». L'article 17a de la LSEE propose d'accorder au conjoint étranger un droit légal de séjour, même «après l'abandon de la communauté conjugale, alors que le droit était encore inexistant au moment de l'admission». Le conjoint d'un ressortissant étranger a donc le droit à l'octroi et à la prolongation de séjour aussi longtemps que les époux vivent ensemble, et si le séjour est régulier et ininterrompu pendant cinq ans. Pareil pour les enfants (du moins jusqu'à 18 ans, sinon ce ne sont plus des enfants, mais des travailleurs potentiels).

Des questions sans réponse

Il y a ce que dit la loi, il y a ce qu'elle ne dit pas, des questions auxquelles elle ne répond pas. Le rapport explicatif insiste sur la volonté du Département de justice et police de privilégier le séjour et l'établissement de ressortissants non européens à haute qualification. Cela évite, lit-on, qu'un nombre important de travailleurs étrangers sans formation se retrouvent à la charge de l'assurance chômage, et du contribuable, à la première crise venue.

Mais la loi passe sous silence l'utilisation, dans de nombreux secteurs professionnels, d'une main-d'œuvre mal formée, mal payée. Elle omet de se pencher sur le travail au noir, néglige d'afficher sa volonté de lutter contre

les employeurs engageant des clandestins. Et pourtant la reprise économique va accélérer le phénomène, d'autant plus que Suisses et main-d'œuvre traditionnelle (Espagnols, Portugais) refusent aujourd'hui de travailler aux conditions proposées: bas salaires, horaires irréguliers, pénibilité. Déjà les journaux portugais regorgent d'offres d'emploi pour la Suisse, et il y a fort à parier que les réfugiés kosovars, renvoyés aujourd'hui chez eux, reviendront demain comme travailleurs étrangers – à moins qu'ils n'entrent dans la clandestinité.

Et sur l'intégration ?

Enfin, la loi offre le service minimum en matière de politique d'intégration. 113 articles, et deux seulement y sont consacrés. Au moment où les cantons, et surtout les villes, doivent gérer tant bien que mal, avec des budgets souvent insuffisants, l'accueil social des étrangers, la Confédération se contente d'édicter quelques recommandations poussives, engageant les collectivités publiques... à s'engager.

Et ce n'est pas l'ordonnance sur l'intégration sociale des étrangers, en vigueur dès le 1^{er} octobre de cette année, qui va changer la donne. Les quatre ou cinq millions qu'elle entend distribuer (co) financer le travail et la réflexion à entreprendre en matière de formation ou de politique du logement. Des villes comme Bâle, Zurich, Genève ou Lausanne consentent des efforts largement supérieurs à ceux de la Confédération.

Décevante est cette loi, qui reste timide sur l'accueil des étrangers, procédurière à outrance dans la lutte contre certains abus, silencieuse tant sur l'intégration que sur les réalités et les pratiques liées à la main-d'œuvre étrangère. Il aurait été préférable de définir une véritable politique migratoire, englobant l'asile, l'admission des travailleurs étrangers, et leur intégration. Créer, pourquoi pas, un observatoire qui permette d'identifier les problèmes. Et cesser de fermer volontairement les yeux sur les liens entre politique d'asile et politique des étrangers. Ceux-ci ne méritent ni le silence ni la clandestinité. gs

Courteline n'est pas suisse

L'économie suisse n'est pas victime d'une réglementation excessive de l'Etat. En comparaison internationale, notre administration est parmi les moins tatillonnes, comme le relève une récente publication du Seco, le Secrétariat d'Etat à l'économie. Les tracasseries administratives ne sont donc pas responsables de la longue crise économique que nous avons vécue. La déréglementation réclamée à grands cris par les néolibéraux n'est pas le remède miracle pour revitaliser l'économie. Mais rien n'interdit, bien sûr, de rechercher un meilleur fonctionnement des services de l'Etat.*

LORSQUE LA CRISE économique faisait rage, les milieux économiques, relayés par de nombreux parlementaires, accusaient l'administration de freiner, voire de tuer le dynamisme des entreprises par une réglementation étouffante appliquée avec un zèle coupable. Sommée de revoir sa copie, Berne a ordonné une étude comparative sur la pratique administrative en Allemagne, en Autriche et en Suisse.

L'enquête portait sur le temps consacré aux tâches administratives par les PME. Le choix s'est porté sur les petites et moyennes entreprises parce qu'elles sont les moins bien équipées pour répondre aux exigences réglementaires de l'Etat. Le résultat tourne, de manière éclatante, au profit de la Suisse :

Tâches administratives en heures par mois

Suisse	54
Allemagne	121
Autriche	119

Une autre étude portant sur cinquante-neuf pays, réalisée par le Forum économique de Davos auprès de 4000 dirigeants de grandes entreprises, met la Suisse au second rang des pays où l'on « perd le minimum de temps à s'expliquer avec la bureaucratie gouvernementale ». Pour le nombre des règlements administratifs appliqués aux entreprises, la Suisse occupe une honorable 12^e place. Elle fait moins bien, en revanche, dans la facilité à créer de nouvelles entreprises. Vingt autres pays s'avèrent plus accommodants.

Simplifier les autorisations

Le Seco, chargé du dossier de la revitalisation économique, conclut que, malgré cette comparaison avantageuse, des améliorations restent possibles et souhaitables. Pour reprendre l'enquête sur les PME qui conclut donc à une charge administrative de 54 heures par mois, les tâches administratives liées à la Sécurité sociale (20 heures par mois) et celles sur les décomptes de TVA (13 heures par mois) sont difficilement compressibles. En revanche, on peut s'attaquer utilement au temps consacré aux autorisations qui absorbent 16 heures par mois. On devrait y parvenir par la pratique du « guichet

unique ». L'entreprise s'adresse à un seul service de l'Etat qui se charge du contact avec les autres services concernés par la demande d'autorisation. Le principe est déjà introduit dans la Loi sur les produits chimiques dangereux. L'Office fédéral de la santé public sera le « guichet unique » qui, avant d'octroyer une autorisation devra consulter l'Office de l'environnement et la Direction du travail du Seco.

Calmer les demandes de déréglementation

Internet vient également à la rescousse. Le site du Seco (www.seco-admin.ch) publie tous les détails des quelque 300 démarches administratives auxquelles pourraient avoir recours les entreprises. L'effort de simplification déployé par Berne trouve ses limites dans l'organisation fédéraliste de la Suisse. Bon nombre d'autorisations sont de compétence cantonale. A ce jour, seul le canton de Zurich a harmonisé son système d'information en ligne avec celui de la Confédération.

L'étude du Seco ouvre la porte à des améliorations intéressantes. Mais elle a aussi – et peut-être surtout – le mérite de mettre à leur juste place les méfaits supposés des tracasseries administratives et les vertus de la déréglementation. Elle affaiblira tous ceux qui refusent toute nouvelle réglementation considérée comme une entrave à la prospérité économique, notamment lorsque Berne proposera de nouvelles « tracasseries administratives » pour combattre le travail au noir. *at*

**La Vie économique* n° 8/2000, « Allègement administratif et déréglementation ».

Brève

REGARD, BULLETIN D'INFORMATION Romand de l'action de Carême, publie dans son numéro de juin le récit des aventures de Dom Démétrio Valentini, évêque de Jales, au Brésil. Il a voulu encaisser un chèque à l'UBS à Zurich. Impossible parce que le chèque indiquait « Dom » au lieu de son prénom « Luiz ». Les banques sont prudentes! *cfp*

Les patrons, l'orthographe et le style

Entre école et entrée en apprentissage.

UNE ENQUÊTE A été menée auprès des patrons vaudois, appelés à s'exprimer sur les qualités et défauts de la formation scolaire des apprentis dont ils s'occupent. Très généralement, ils se plaignent de l'insuffisance des connaissances de base, rédaction, orthographe, compréhension de consignes écrites. En conséquence, quand ils en ont la possibilité, ils ne choisissent pas des apprentis issus de la filière à options, où sont orientés dès l'âge de douze ans (7^e année scolaire) les élèves moins aptes aux exigences scolaires traditionnelles.

Il serait en complément intéressant de tester les capacités rédactionnelles et orthographiques des patrons eux-mêmes. A en juger par beaucoup d'échantillons, il doit y avoir, selon la formule qu'ils aiment appliquer aux potaches, une sérieuse «baisse de niveau».

Le problème général, qui n'est pas spécifique à une formation scolaire, est celui du recul de l'écrit. Il est significatif que le succès foudroyant de la correspondance e-mail ne tienne pas seu-

lement à la rapidité de la transmission et des possibilités de réponse instantanée, mais aussi à la convention tacite qui veut qu'une faute de frappe ou d'orthographe ou de rédaction ne soit pas considérée comme inconvenante par le réceptionnaire.

Un contrat à respecter

Ce qui importe dès lors, c'est que les jeunes des classes à options qui répercutent de manière amplifiée ce phénomène de société ne soient pas pénalisés dans leurs choix professionnels. Le succès de l'orientation scolaire pourrait en être compromis. En première année d'application exploratoire du cycle de transition EVM, le 98% des orientations a pu être accepté librement par les parents. C'est un succès incontestable pour qui a la mémoire, même courte, des drames anciens des examens d'orientation ou de la fameuse cinquième. Il aurait mérité d'être plus fortement et médiatiquement mis en valeur.

Mais avec les parents qui acceptent l'orientation en classe à options est

passé une sorte de pacte: cette voie, mieux adaptée aux capacités de leurs enfants, doit leur offrir des bonnes chances professionnelles. Si des patrons peuvent dire, sans qu'on réagisse, qu'ils ne choisissent jamais d'apprentis qui sortent de cette voie, il y a tromperie par rapport aux projets que l'école présente aux parents. Plus grave, il y a risque de préparer des adolescents marginalisés.

Certes, il n'est pas question d'imposer, sur le total des apprentis, des quotas de ceux qui sont issus de la voie secondaire à options. Mais ce sujet d'intérêt véritablement national devrait regrouper des bonnes volontés: côté patronal, côté pédagogues. Qu'est-ce qui est véritablement utile, selon les professions? La langue écrite n'est pas pour tous chose primordiale. Ou encore l'attractivité améliorée d'une profession (condition de travail, salaires, horaires) pourrait être un stimulant pour les jeunes en formation scolaire.

Ce sujet est en chantier (l'image est adéquate) prioritaire. Il mérite mieux que les commentaires de parti pris qui ont accompagné l'enquête. *ag*

NOUVELLE GESTION PUBLIQUE

Dis-moi comment tu administres

UNE QUINZAINE DE communes argoviennes, regroupées en communauté d'intérêt, se livrent à une activité peu courante dans le secteur public: comparer le coût et la qualité des prestations offertes par chacune d'elles à ses administrés. Ainsi le ramassage des ordures, la formation musicale ou l'administration fiscale sont analysés dans le détail et le groupe de travail constitué à cet effet recherche les raisons des différences de coûts constatées. Ces différences peuvent résulter bien sûr du niveau de qualité voulu par chaque commune et le but de l'exercice ne consiste pas à standardiser les prestations. Mais il arrive parfois qu'un prix élevé soit la conséquence d'une mauvaise organisation de la tâche. Ainsi la commune d'Oftringen a économisé 36000 francs par an après avoir constaté que ses consœurs dispo-

saient d'un système plus efficace de levée des déchets ménagers. La somme est certes modeste, mais l'exercice pratiqué à plus vaste échelle peut dégager des économies substantielles et contribuer à améliorer la qualité des services publics. Pour éviter des conflits politiques qui pourraient paralyser l'exercice, les résultats ne sont pas publiés systématiquement.

Cette approche comparative, parce qu'elle ne se limite pas à un regard platement comptable et n'est pas perçue comme une menace, permet un échange fructueux d'expériences et stimule la capacité d'innovation des administrations. Avec le montant du «Prix du service public» attribué chaque année par le consultant Arthur Andersen, la communauté d'intérêt a ouvert un site sur l'Internet (www.ig-benchmarking.ch).

jd

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (*jd*)

Rédaction:

Géraldine Savary (*gs*)
Ont collaboré à ce numéro:

Eric Baier (*eb*)

Gérard Escher (*ge*)

André Gavillet (*ag*)

Charles-F. Pochon (*cfp*)

Albert Tille (*at*)

Composition et maquette:

Françoise Gavillet, Géraldine Savary

Responsable administrative:

Murielle Gay-Crosier

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA,
Renens

Abonnement annuel: 90 francs

Étudiants, apprentis: 60 francs

@abonnement e-mail: 70 francs

Administration, rédaction:

Saint-Pierre 1, case postale 2612
1002 Lausanne

Téléphone: 021/312 69 10

Télécopie: 021/312 80 40

E-mail: domaine.public@span.ch

CCP: 10-15527-9

Site: www.domainepublic.ch

Quand la LPP bafoue les droits de la femme...

Dans le numéro de Femmes suisses de juin 2000, Béatrice Despland, professeure à l'Ecole des hautes études sociales et pédagogiques, critique les conséquences de la future Loi sur la prévoyance professionnelle pour les femmes et particulièrement pour celles travaillant à temps partiel.

SELON L'ARTICLE 34^{quater} de la Constitution fédérale, votée par le peuple le 3 décembre 1972, la prévoyance professionnelle doit « permettre aux personnes âgées, aux survivants et aux invalides, de maintenir de façon appropriée leur niveau de vie antérieur, compte tenu des prestations de l'assurance fédérale » (AVS/AI). La nouvelle disposition, (article 113) introduite dans la Constitution fédérale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000, reprend le même principe. La compensation du revenu antérieur est considérée comme étant atteinte si les prestations des deux premiers piliers de la sécurité sociale couvrent 60% du revenu réalisé au cours de la vie active.

La loi fédérale en vigueur coordonne la protection du deuxième pilier avec celle qui est accordée par le premier pilier (AVS/AI). A cette fin, elle définit un montant de coordination, actuellement fixé à 24120 francs. Les caisses de pensions n'ont, ainsi, aucune obligation d'assurer un revenu inférieur à ce montant, ni d'adapter ce montant au taux d'activité effectivement exercée.

Projet mis en consultation

Lorsqu'il a mis le projet de révision en procédure de consultation, le 27 août 1998, le Conseil fédéral a reconnu qu'une adaptation du montant de coordination s'imposait. Dans le texte accompagnant le projet, il établissait que quatre femmes sur cinq perçoivent un petit revenu ou un revenu moyen et qu'une femme sur deux est, en fait, exclue du deuxième pilier. Pour les femmes, comme pour toutes les personnes réalisant de faibles revenus, la compensation du revenu ne devrait pas atteindre 60%, mais bien 80% du revenu antérieur. Le Conseil fédéral se fonde, alors, sur différentes études, notamment celle que le Département fédéral de justice et police a publiée en 1998.

Le travail à temps partiel retenait également l'attention de l'exécutif. Dans la mesure où elle n'adapte pas la déduction de coordination au taux d'activité, la législation actuelle s'avère non conforme aux dispositions de la Convention N° 175 de l'Organisation internationale du travail (OIT), du 24 juin 1994, consacrée, précisément, au temps partiel. Compte tenu des désavantages liés à ce mode d'activité professionnelle, qui affectent davantage les femmes que les

hommes, le Conseil fédéral proposait donc une adaptation qui concernait toute activité exercée au moins à 30%.

Projet soumis au Parlement

La réflexion menée précédemment ne trouve aucun point d'ancrage dans le projet soumis par le Conseil fédéral aux Chambres. L'économie l'emporte donc sur le social et sur les droits des femmes.

Prise en considération dans les travaux préparatoires, la condition des « concubins » est, elle aussi, écartée de la révision soumise aux Chambres. Après avoir rappelé que les caisses de pensions peuvent reconnaître un tel droit dans la prévoyance élargie, le Conseil fédéral renonce à reprendre cette réglementation dans l'assurance obligatoire en raison des coûts engendrés par une telle mesure.

Dans le cadre de la révision actuellement soumise aux Chambres, l'égalité prend la forme d'un âge identique de retraite. Comme dans l'AVS (selon la 11^e révision), hommes et femmes prendront leur retraite à l'âge de soixante-cinq ans, sous réserve d'une retraite anticipée que les caisses de pensions peuvent offrir, moyennant réduction actuarielle.

Nécessaire engagement

Egalité chiffrée, apparente, factice, qui se moque des inégalités nombreuses qui touchent encore les femmes dans la formation, la profession, la sphère privée. De surcroît, les femmes, comme les hommes, seront soumises à une adaptation du taux qui permet de calculer les rentes de vieillesse du deuxième pilier. En bref, le montant de la rente va progressivement diminuer. Perte que le Conseil fédéral propose de compenser par une augmentation du capital accumulé au cours de la vie active. Si une telle révision entre en vigueur, il faudra tabler sur une bonne espérance de vie pour compenser les « sacrifices financiers » consentis (obligés) au cours de la vie active...

Dire que les femmes paient le prix fort de la première révision de la Loi sur la prévoyance professionnelle n'est pas exagéré. Peut-on espérer un revirement? Peut-être. Mais un formidable engagement s'avère nécessaire pour faire échec aux impératifs économiques qui, pour le moment, méprisent totalement l'égalité de traitement entre femmes et hommes. ■

Du pré-embryon au clone

La médecine cellulaire est la médecine de l'avenir. Quant aux moyens d'obtenir les cellules nécessaires, plusieurs pistes sont ouvertes, en particulier celle du recours à certaines de nos cellules adultes généralistes. Explications.

LA MÉDECINE RÉPARATRICE de demain aura systématiquement recours à des cellules choisies, organisées ou non en tissu ou organe, introduites dans le patient pour y sécréter les substances dont le patient est déficient. Ces cellules doivent être vigoureuses, manipulables et aussi humaines que possible. D'où obtenir ces cellules? Les sources sont multiples, mais toutes posent problème, à des titres divers – certaines sont par exemple illégales en Suisse. La plus simple est la transfusion sanguine, mais «l'affaire du sang contaminé» conteste cette apparente simplicité. Une piste est le cochon, dont les propriétés physiologiques seraient proches de celles de l'espèce humaine.

Mais la même semaine où *Science* (18 août 2000) publie le clonage vérifié du cochonnet Xenia, un article annoncé dans *Nature* (17 août 2000) montre que des virus présents normalement chez le porc peuvent infecter les cellules. La piste porcine reste prometteuse, mais sans de longues études préalables sur la pathogénicité de ces virus, elle restera inapplicable.

L'Angleterre va franchir un pas décisif

Restent les cellules humaines. Une première possibilité: les «embryons surnuméraires» résultant – de manière intrinsèque à la technique – des fécondations in vitro. La Suisse en interdit l'utilisation, y compris à des fins de recherche (art. 119c de la Constitution; art. 5.3 de la Loi sur la procréation médicalement assistée du 18 décembre 1998). L'Angleterre par contre en permet l'utilisation depuis plus de dix ans, après avoir développé, par consensus scientifique, la notion quelque peu hypocrite du «pré-embryon» (de la fécondation à dix jours) – les lois et principe de protection de l'embryon ne s'y appliquant pas. Ces «cellules souches embryonnaires» sont manipulables génétiquement, – elles servent de base à toutes les souris transgéniques – et peuvent devenir, selon les conditions de culture, des cellules spécialisées, spécifiques des organes de notre corps.

Il reste un obstacle additionnel: issues d'une fécondation, ces cellules ont un génome individuel, unique, qui peut, ou ne peut pas être compatible avec celui du patient receveur de ces cellules. Il faut donc pouvoir, tout en gardant leur capacité de différenciation, se débarrasser du génome originel pour le remplacer par celui du patient. C'est le clonage. Ce pas pourrait être franchi en Angleterre qui y a bien réfléchi après un an de moratoire. Le projet de loi prévoit même l'utilisation d'ovules (ovocytes) non fécondés, qui pourraient provenir de n'importe quelle donneuse, puisque le pas suivant est de vider la cellule de son noyau (ADN). Le clonage est ici une technique qui vise à éviter les rejets de cellules, tissus, voire organes qui seraient réintroduits dans le patient. Mais peut-on oublier qu'il faudrait une «simple» implantation dans un utérus pour obtenir non des cellules en suspension dans un Eppendorf, mais un être humain, un être humain cloné?

Un domaine à explorer pour la recherche suisse

La médecine de demain se fondera sur ces techniques. Les patients suisses auront certainement accès à ces cellules modifiées qui peuvent s'échanger par courrier A, mais la recherche sera gravement préteritée. Il existe pourtant une autre source de cellules souches, chez l'adulte. Nous gardons dans nos organes différenciés quelques cellules généralistes, aptes à se multiplier, mais moins étudiées, plus difficiles à manipuler. La Suisse ne pourrait-elle pas, par un programme de recherche vigoureux, apporter au monde une solution qui ne réifie pas l'embryon, sans abandonner les avantages évidents de la médecine cellulaire?

Question incontournable

Quoi qu'il en soit, que l'on ait recours à des embryons surnuméraires, à des œufs non fécondés prélevés (auprès de donneuses payées?), ou à des cellules recrées à partir de l'adulte, la

question du clonage, pour permettre la fabrication de cellules compatibles avec le patient, restera posée dans chaque cas de figure. On peut espérer éviter l'utilisation d'embryons humains avec un investissement conséquent dans la recherche, mais pourra-t-on vraiment faire l'économie du clonage dit thérapeutique? ge

Médias

Du livre *Chute libre à Berlin* de Peter Schneider: «Il existe des milliers de livres où l'on explique comment transformer la société capitaliste en société socialiste, mais pas un seul sur les moyens de prendre la direction inverse.»

Le bimestriel maçonnique *Koilliskullma* a publié une liste de dix-sept pays avec le nombre de francs-maçons par mille habitants.

En tête du palmarès, l'Islande avec 14,5% de francs-maçons puis l'Angleterre avec 6,4%. La Suisse est au 10^e rang avec 0,54% et la Chine au dernier avec 0,00061%. A noter que la France est absente de cette liste.

Christian Campiche (*La Liberté*) a accordé une interview au magazine des médias *Klartext*. En tant que Président du Forum des journalistes économiques, il explique les difficultés de l'information économique soumise à des pressions de divers ordres en raison de la nature parfois explosive de ce travail.

Le quotidien thaïlandais de langue anglaise *Bangkok Post* a publié le 1^{er} août un supplément de deux pages sur la fête nationale suisse: une page d'informations, accompagnées d'un message de M. Heinrich Schellenberg, chargé d'affaires de l'Ambassade de Suisse, ainsi qu'une page publicitaire avec trois annonces d'entreprises suisses établies dans ce pays. cjp

André Gide à Lausanne, en 1927 et en 1933

Si Gide fut invité en Suisse, c'est tout autant pour son œuvre littéraire que pour ses engagements politiques. Rappel.

ANDRÉ GIDE CONNAISSAIT bien la Suisse; il a situé une partie de son roman *Les Faux-Monnayeurs* dans le paysage des hautes montagnes de Saas-Fee. Il y décrit une excursion symbolique à l'Allalinhorn avec guides, avalanches, précipices, nuit dans un refuge bondé; mais le contexte de ce village haut-valaisan sert surtout à exalter la description qu'en donne le jeune héros Bernard dans une lettre à son ami Olivier. Dans les *Faux-Monnayeurs*, Gide domine parfaitement une œuvre à l'intrigue large et panoramique, constituant un bel enchevêtrement d'histoires complexes. Qu'est-ce que *Les Faux-Monnayeurs*? Le récit de la fugue de Bernard, jeune lycéen de 1914, qui apprend que son père n'est pas son vrai père, et qui se rapproche dès lors d'Edouard, un écrivain qu'il admire, et du voyage parallèle d'Olivier, qui, lui, a réussi son baccalauréat, et part en vacances comme secrétaire d'un autre écrivain. Dans *Les Faux-Monnayeurs*, Gide met en scène un écrivain, qui n'est autre que son double, et qui est précisément en train d'écrire *Les Faux-Monnayeurs*. Il aime par-dessus tout ce procédé de «l'œuvre dans l'œuvre», ce qu'en littérature on appelle «mise en abîme».

André Gide à Ouchy.

J'aurais bien voulu être une mouette ce jour d'avril 1927, quand André Gide fit le déplacement à Lausanne, invité par la Société des étudiants de Belles-Lettres. Les mouettes sont sans mémoire, le temps ne les affecte pas, elles ne connaissent que l'espace, le vent et les embruns. Mais par effet-miroir, j'aurais pu lire le regard d'André Gide sur ces oiseaux mobiles, mais non migrateurs, parfois bruyants. J'aurais pu m'immerger dans l'ambiance que connut l'écrivain lors de sa visite, organisée à deux reprises en 1927, puis en 1933. A défaut, le texte publié par la revue *Écriture* (n° 14, 1978) intitulé «Autour des passages d'André Gide à Belles-Lettres de Lausanne», sous la signature de Pierre Beausire, me sert aujourd'hui de guide pour accompagner la visite de

l'écrivain à Lausanne, dans les années trente.

A Ouchy, le spectacle fut d'une belle grandeur

André Gide, surtout connu pour son *Journal* et des romans comme *Les Caves du Vatican*, fut donc spécifiquement invité par des étudiants lausannois et accepta sans problème cette invitation. Pierre Beausire explique les motifs de l'invitation: «Le désir de se connaître, ce démon même de la curiosité de soi, qui est la tentation profonde de la jeunesse qui réfléchit, était ce qui, pendant que nous faisons nos études, nous avait poussés, mes amis et moi, à lire avec avidité les œuvres de ce temps, dont celles de Gide, à côté de celles de Valéry, de Proust et de Claudel». Voilà donc André Gide accueilli à Lausanne, il faut lui faire voir Ouchy et les bords du Lac, ce qui sera fait selon Pierre Beausire: «Nous ne nous doutions pas que le spectacle qui allait lui être offert en le conduisant à Ouchy serait d'une telle grandeur et d'une telle douceur». Mais André Gide ne venait pas à Lausanne pour admirer les bords du lac. En fait, l'auteur des *Nourritures terrestres* (1896), ou de *Corydon* (1924, apologie de l'homosexualité), soulevait beaucoup d'enthousiasme et pas mal de polémiques.

L'engagement politique

En 1927, l'enthousiasme de nature purement littéraire ne constituait pas la seule toile de fond de cette invitation; il s'y mêlait une admiration naissante mais solide pour le Gide plus politique, l'écrivain qui venait de s'embarquer pour le Congo et le Tchad, où il devait rester une année entière à enquêter sur les grandes compagnies pétrolières. Ce voyage au Congo donna naissance à deux livres très instructifs sur la perception qu'on pouvait avoir à ce moment-là de l'impérialisme en Afrique: *Voyage au Congo* et *Retour d'Afrique*. Par la suite, ce grand bourgeois découvre «la question sociale», s'intéresse au communis-

me, à la Révolution russe. Il part en 1934 à Berlin avec Malraux, puis en 1936 en Russie avec un groupe d'amis. Accueilli triomphalement à Moscou, Gide ne cachera cependant pas ses déceptions.

Le Gide de retour avant mai 1968.

Qu'en est-il de l'intérêt pour Gide en Suisse romande dans les années soixante qui précèdent l'explosion de mai 68? Dans ces temps de forte contestation des structures familiales, Gide est le créateur de la formule «Famille, je vous hais»; il est l'auteur irremplaçable des *Nourritures terrestres* qui permettent, avant la lettre, de promouvoir les thèses d'*Eros et civilisation*, propres à Marcuse. En résumé, la formule «Gide-Sartre-Marcuse, même combat» me paraît à peine exagérée pour illustrer ce premier retour de Gide. On lit Gide pour y trouver, à côté d'une qualité littéraire permanente, l'affirmation de la conscience joyeuse.

Et cent trente ans après...

Plus de cent trente ans après sa naissance en 1869, sans gommer aucunement ses engagements politiques parfois malheureux, ses formules joyeuses à la Nietzsche, ou son homosexualité, ne pourrait-on relire l'écrivain majeur qui n'a jamais eu qu'un seul but: «projeter quelque clarté en soi-même», par un usage esthétique génial de l'introspection. La magistrale psychobiographie d'André Gide, écrite par Jean Delay en 1956, nous y invite, elle qui dit d'André Gide: «Il y a tout le sérieux de l'humour dans cette boutade de *Paludes*: J'arrange les faits de façon à les rendre plus conformes à la vérité que dans la réalité. Mais quelle est donc cette vérité-là sinon la sienne, sinon l'équation personnelle, le chiffre, le symbole où se projette sa personnalité?» Dans le clair-obscur de la conscience, les méandres littéraires d'André Gide projettent une inégalable clarté.

Eric Baier